

ARRÊTÉ

Portant autorisation de déplacement intra-communal d'un débit de tabac

Le Maire de Châteauneuf de Gadagne,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2

Vu, Le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 3335-1,

Vu, le Code Pénal,

Vu, la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du Droit,

Vu, la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu, le Décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu, l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 4 mars 2020 relatif au périmètre de protection autour des lieux de vente de tabac manufacturé,

Vu la demande de M. Valentin Balandre, gérant du tabac presse sis 45 route du Thor à Châteauneuf de Gadagne concernant son déplacement vers un prochain local situé 36 Place du Félibrige à Châteauneuf de Gadagne,

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale des Douanes d'Aix-en-Provence en date du 28 août 2025,

Vu l'avis favorable de la confédération des buralistes de Vaucluse en date du 7 août 2025,

Considérant que l'analyse effectuée par la Direction régionale des Douanes met en avant l'absence de déséquilibre du réseau local,

Considérant que le local proposé n'est pas situé dans une zone protégée telle que définie à l'article L 3335-1 du Code de la Santé Publique, précisée par l'arrêté préfectoral de Vaucluse le 4 mars 2020,

ARRÊTE

Article un : le déplacement intra communal du débit de tabac géré par M. Valentin BALANDRE, sis 45 route du Thor vers un prochain local situé 36 place du Félibrige, est autorisé.

Article deux : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et, pour les tiers, à compter de sa publication sur le site internet.

Article trois : le présent arrêté sera transmis

À M le Préfet de Vaucluse

À la Directrice de la Direction Régionale des Douanes d'Aix-en-Provence

Au Président de la Confédération des buralistes de Vaucluse

A Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de St Saturnin-lès-Avignon

Au Chef de service de la police municipale

Le 4 septembre 2025

Le Maire,

Etienne KLEIN

Transmis au contrôle de légalité le 09/09/2025

Publication sur le site internet le 09/09/2025

Notifié le 09/09/2025

Certifié exécutoire le 09/09/2025

